RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services / Travaux publics et services gouvernementaux Kingston Procurement Des Acquisitions Kingston 86 Clarence Street, 2nd floor Kingston Outorie

Ontario K7L 1X3 Bid Fax: (613) 545-8067

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2
See Part 2 for Clauses and Conditions
Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

| Vernementada Gundad | ٧٥ | ir P | artie 2 | nour Clauses et Condition | | |
|--|---|------------|---------|-------------------------------------|--|--|
| Title - Sujet VEHICLE REPAIR + OVERHA | AUL | | | | | |
| Solicitation No N° de l'invitati | ion | Date | | | | |
| W0125-12Q537/A | | 2012-05-17 | | | | |
| Client Reference No N° de réf | érence du client | GE | ETS Re | ef. No N° de réf. de SEAG | | |
| W0125-2-Q0537 | | PV | V-\$KI | N-900-5858 | | |
| File No N° de dossier | CCC No./N° CCC - FI | MS | No./N | ° VME | | |
| KIN-1-36440 (900) | | | | | | |
| Solicitation Closes - | L'invitation pr | en | d fir | Time Zone | | |
| at - à 02:00 PM | • | | | Fuseau horaire | | |
| on - le 2012-06-04 | | | | Eastern Daylight Saving Time EDT | | |
| Delivery Required - Livraison e | xigée | | | • | | |
| See Herein | | | | | | |
| Address Enquiries to: - Adress | er toutes questions à | : | | Buyer Id - Id de l'acheteur | | |
| Emmons, Chris | | kin900 | | | | |
| Telephone No N° de téléphon | е | | FAX N | lo N° de FAX | | |
| (613)545-8083 () | (613)545-8067 | | | | | |
| Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service DEPARTMENT OF NATIONAL SUPPLY CUSTOMER SUPPOR 46 PORTAGE DRIVE BLDG16 ASTRA Ontario K0K3W0 Canada | es et construction: L DEFENCE RT FLIGHT | | | | | |
| Security - Sécurité | | | | | | |

This request for a Standing Offer does not include provisions for security.

Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone

Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 nour Clauses et Conditions Document No.W0125-12Q537/A

Public Works and Government Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

| Description | Dest. Code Dest. | Inv. Code Fact. | Qty Qté | U. of I. U. de D. | Unit Price/Prix u FOB/FAM Destination | Jnit Price/Prix unitaire FOB/FAM on Plant/Usine | Delivery Req. Del. Offered Livraison Req. Liv. offerte | Del. Offered Liv. offerte |
|---------------------------|------------------------|-----------------------|------------|----------------------|---|---|---|------------------------------|
| VEHICLE REPAIR + OVERHAUL | W0125 | W0125 | | Each | € | XXXXXXXXX | See Herein | |

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur

W0125-12Q537/A

W0123-12Q337/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

W0125-2-Q0537 KIN-1-36440

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

- Énoncé des travaux
- 3. Marchés réservés aux bénéficiaires d'une entente sur les revendications territoriales globales

kin900

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

4. Avis de communication

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Énoncé des travaux
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée du contrat
- Responsables
- 6. Paiement
- 7. Instructions relative à la facturation
- 8. Attestations
- 9. Lois applicables
- 10. Ordre de priorité des documents
- 11. Exigences en matière d'assurance
- 12. Clause du guide des CCUA

Liste des annexes

Annexe **A** Énoncé des travaux
Annexe **B** Établissement des prix

W0125-12Q537/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0125-2-Q0537

KIN-1-36440

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- (i) Partie 1, Renseignements généraux;
- (ii) Partie 2, Instructions à l' des offrants;
- (iii) Partie 3, Instructions pour la préparation des offres;
- (iv) Partie 4, Procédures d'évaluation et méthode de sélection;
- (v) Partie 5, Attestations; et
- (vi) Partie 6:
- 6A, Offre à commandes, et
- 6B, Clauses du contrat subséquent; et les annexes.
- Partie 1: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, les exigences relatives à la sécurité, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection:
- Partie 5 : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6A : contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions Applicables;
- Partie 6B : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux la Base de paiementet toute autre annexe.

2. Sommaire

L'entrepreneur doit fournir la main-d'uvre, le matriel et l'quipement ncessaires la prestation de services de diagnostic, de rparation et/ou de remise neuf de composants de la transmission, de l'installation lectrique et du chssis (liste non exhaustive). Les services seront fournis pour diffrents types de vhicules Ford (commerciaux et militaires) comme des automobiles, des fourgonnettes et des camionnettes. Tous les travaux doivent tre effectus sur demande pour l'escadrille du Gnie lectrique et mcanique (GEM), 8e Escadre, Base des Forces canadiennes (BFC) Trenton.

3. Avis de communication

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux offrants retenus d' au préalable le responsable de l'offre à commandes de leur intention de rendre public une annonce relative à l'

W0125-12Q537/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0125-2-Q0537

KIN-1-36440

d' offre à commandes.

4. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats Subséquents.

2006 (2012-03-02) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours

Insérer: (120) jours

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 5 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin dénoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n' pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

W0125-12Q537/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0125-2-Q0537

KIN-1-36440

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur (Ontario) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

| Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit |
|--|
|--|

| Section I : offre technique (| copies papier) |
|---------------------------------|----------------|
| Section II : offre financière (| copies papier) |

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes. En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement »). Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y alieu.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour

Solicitation No. - N° de l'invitation W0125--12Q537/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0125-2-Q0537

KIN-1-36440

le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

| Les cartes de crédit suivantes sont acceptées |
|---|
| VISA |
| Master Card |

b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes. L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère D'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si trois (3) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de trois soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

1.1 Évaluation financière

Canada a l'intention d'evaluer cet énonce de travail basé sur le prix ferme fournit dans l'annexe "B", base de prix

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat.

W0125-12Q537/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0125-2-Q0537

KIN-1-36440

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Programme de contrats fédéraux - attestation

1.1.1 Programme de contrats fédéraux - plus de 25000\$ et moins de 200000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé <u>en vertu de la Loi sur l'quit en matire d'emploi,</u> L.C. 1995, ch. 44;
- c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- d) () n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro :

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC

2. Attestation du contenu Canadien

2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux services canadiens. Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le service offert

W0125-12Q537/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0125-2-Q0537 KIN-1-36440

est un service canadien, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le service offert sera traité comme un service non-canadien.

Le soumissionnaire atteste que :

le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T. ()

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

Énoncé des travaux

Conformement a l'annexe "A" ci-jointe.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformises d'achat (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Conditions générales 3.1

2010C (2012-03-02) Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

Les traaux doivent etre executes durant la periode comprise entre le de la date de prix jusqu'au 30 avril 2013.

5. Responsables

Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Chris Emmons

Titre: Agent d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements Adresse: 86 rue Clarence, 2ieme etage

Kingston, Ontario

Téléphone: 613 545-8083 Télécopieur: 613 545-8067

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée. par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

W0125-12Q537/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N $^{\circ}$ du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0125-2-Q0537

KIN-1-36440

5.2 Chargé de projet

| Le | charge | de | projet | pour | ıе | contrat | est | : (| (accomplira a | ıa | date | de | prix |) |
|----|--------|----|--------|------|----|---------|-----|-----|---------------|----|------|----|------|---|
| | | | | | | | | | | | | | | |

| Nom : | |
|------------------------------|--|
| Titre : | |
| Organisation : | |
| Adresse : | |
| Téléphone : Télécopieur : | |
| Courriel : | |

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

(accomplira à la date de prix)

6. Paiement

6.1 Base de paiement - Limitation

L'entrepreneur sera rembourse pour les frais qu'il aura raisonnablement et convenablement engages dans l'execution des trayaux, conformement a l'annexe B ci-iointe, qui fait partie integrante du contract.

6.2 Clauses du guide des CCUA

C0710C Verification du temps et du prix contractuel (2007-11-30)
A9117C T1204 - demande directe du ministre client (2007-11-30)

M3800D Estimation de coût (2006-08-15)

A9068CRèglements concernant les emplacements du gouvernement (2010-01-11)

7. Instructions relatives à la facturation

L'enterpreneur doit presenter ses factures conformement aux dispositions de las section intitulee (presentations des factures) des conditions generales. Les factures ne peuvent pas etre presentees tant que tous les travaux indiques sur la facture n'ont pas ete realises et livres. Chaque facture doit comprendre les reseignements suivants:

- (a) prix;
- (b) Nombre de copies du journal;
- (c) Dates comprises dans le paiement;

8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat Et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations Qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0125-2-Q0537

KIN-1-36440

9. Lois applicables

W0125-12Q537/A

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) LAB-180 (2004-12-10) Conditions de travail Justes salaires et heures de travail);
- c) 2010C (2012-03-02) Conditions générales services (complexité moyenne)
- d) Annexe "A", Énoncé des travaux
- e) Annexe "B", Base de paiement
- f) a soumission de l'entrepreneur en date du _____

11. Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

11.1 Assurance de responsabilité civile commerciale - CCUA G2001 C (2008-05-12)

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation

Solicitation No. - N° de l'invitation W0125-12Q537/A

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

Amd. No. - N° de la modif.

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0125-2-Q0537

KIN-1-36440

verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

- e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

(Les agents de négociation des contrats doivent insérer les options applicables parmi les suivantes, et renuméroter en conséquence.)

- Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n) Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de

 $\label{eq:solicitation} \mbox{Solicitation No. - N° de l'invitation} \\ W0125-12Q537/A$

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0125-2-Q0537

File No. - N° du dossier

KIN-1-36440

commerce, de titres ou de slogans.

- Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
- q) Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- r) Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante : Directeur Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante : Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée

W0125-12Q537/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0125-2-Q0537

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

KIN-1-36440

ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

11.2 Assurance responsabilité civile automobile - CCUA G2020C (2008-05-12)

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
- 2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
- a) Assurance de responsabilité civile limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
- b) Assurance individuelle lois de toutes les juridictions;

Solicitation No. - N° de l'invitation W0125--12Q537/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0125-2-Q0537

KIN-1-36440

Annex A

ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES FORD

A.1. BESOINS EN MATIÈRE DE SERVICES

- 1. L'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre, le matériel et l'équipement nécessaires à la prestation de services de diagnostic, de réparation et/ou de remise à neuf de composants de la transmission, de l'installation électrique et du châssis (liste non exhaustive). Les services seront fournis pour différents types de véhicules Ford (commerciaux et militaires) comme des automobiles, des fourgonnettes et des camionnettes. Tous les travaux doivent être effectués sur demande pour l'escadrille du Génie électrique et mécanique (GEM), 8º Escadre, Base des Forces canadiennes (BFC) Trenton.
- 2. L'entrepreneur doit être un concessionnaire Ford autorisé en entretien et réparation.
- 3. Tous les travaux d'entretien et de réparation doivent être effectués par des mécaniciens brevetés ou par des apprentis mécaniciens sous la supervision immédiate d'un mécanicien breveté.
- 4. Les travaux fournis dans le cadre du présent contrat seront assujettis à une inspection et une acceptation par le consignataire.
- 5. Sur demande, divers types de véhicules ou de composants peuvent devoir être transportés ou remorqués de l'emplacement sur la BFC Trenton aux installations de l'entrepreneur. Dans un rayon de 30 km, l'escadrille du GEM, 8° Escadre, BFC Trenton, peut transporter ou remorquer des véhicules en provenance et à destination des installations de l'entrepreneur ou l'entrepreneur peut devoir fournir ce service. À l'extérieur du rayon de 30 km, l'entrepreneur prendra en charge les coûts de transport ou de remorquage des véhicules ou des composants en provenance et à destination de ses installations ainsi que les coûts de carburant pour ce service.
- 6. Le consentement du consignataire est requis avant que soient effectués d'autres travaux que ceux indiqués dans les besoins de réparation faisant l'objet d'une commande subséquente.
- 7. **Estimations** : Lorsque le responsable sur place a reçu une estimation des coûts et l'a acceptée, l'entrepreneur peut réaliser les travaux ou dispenser les services complets à un coût ne dépassant pas 110 % de l'estimation.
- 8. **Plan d'échange de pièces** : Les pièces et les composants usés ou endommagés seront échangés contre des pièces remises à neuf en usine sur la base de un pour un et de pièces comparables. Si des pièces remises à neuf en usine ne sont pas disponibles, des pièces ou des composants neufs et non utilisés devront être fournis avec l'autorisation du consignataire.
- 9. **Besoin urgent**: La réparation du véhicule ou du composant doit être effectuée et le véhicule retourné à l'escadrille du GEM, 8° Escadre, BFC Trenton, dans les 2 (deux) jours ouvrables suivant la réception du véhicule inscrit sur la commande subséquente n° 942.
- 10. **Besoin non urgent :** La réparation du véhicule ou du composant doit être effectuée et le véhicule retourné à l'escadrille du GEM, 8° Escadre, BFC Trenton, dans les 5 (cinq) jours ouvrables suivant la réception du véhicule inscrit sur la commande subséquente n° 942.

Solicitation No. - N° de l'invitation W0125--12Q537/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0125-2-Q0537

KIN-1-36440

11. **Lieu où s'effectueront les réparations** : Les réparations doivent être effectuées aux installations de l'entrepreneur.

12. **Cartes de pointage** : Des cartes de pointage exactes doivent être conservées à des fins de vérification ultérieure.

A.2 INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES

- 1. La facture doit indiquer le numéro d'immatriculation ou le numéro d'unité du véhicule, le numéro du bon de commande, le kilométrage du véhicule, le nombre d'heures de travail, les prix à l'unité et les rabais correspondants, s'il y a lieu.
- 2. Les pièces et les heures de travail pour chaque intervention doivent être inscrites séparément sur chaque facture.
- 3. Les travaux d'entretien et les réparations doivent être inscrits séparément sur chaque facture.
- 4. La description des travaux effectués doit mentionner le nombre d'heures, la liste de pièces de rechange,

les prix à l'unité et les rabais correspondants, s'il y a lieu.

5. Les factures doivent être reçues lorsque le véhicule ou le composant est prêt et être envoyées à l'adresse figurant à la page un (1) de l'offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) pertinente.

 $\label{eq:control_solution} \mbox{Solicitation No. - N$^\circ$ de l'invitation} \\ W0125-12Q537/A$

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0125-2-Q0537

File No. - N° du dossier KIN-1-36440 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE "B" INSTRUCTIONS DE PRIX

Les soumissionnaires doivent fournir les prix unitaires fermes pour les lments numrs ci-dessous.

L'utilisation estime comme ici indiqu est une estimation de l'obligation faite de bonne foi. L'offre commandes sera limite aux biens et services rels commands et livrs.

TPS est de ne pas tre inclus dans le prix et sera d'autant plus de 5% et doit tre montr comme un lment distinct sur ??toutes les factures;

Priodes: Anne 1 - Date de prix au 31 mai 2013 Anne 2 - 01 Juin 2013 31 mai 2014 Anne 3 - 01 Juin 2014 to 31 mai 2015

| Article: Description: Premire anne: Deuxime anne: Troisime anne: |
|--|
| 1 - Travail: directe ou productive \$ / heure \$ / heure \$ / heure utilis exclusivement dans le travail. (Estime 200 heures par an). |
| 2 - Pices de matriel et de remplacement: (sauf numro gratuit) doit tre factur au fabricant Prix ??de dtail suggr, dernier numro, moins une dcote de: |
| Anne% un, Anne% deux, trois ans% |
| (Est. utilisation 5,000.00 \$ par anne) |
| Frais de remorquage de la BFC Trenton l'emplacement des entrepreneurs |
| \$ par trait. |